

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2020-272-0002 DU 28 SEPTEMBRE 2020
RELATIF AUX BARÈMES D'INDEMNISATION AGRICOLE 2020
POUR LA PERTE DE RÉCOLTES DES PRAIRIES

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 426-1 à L 426-8 et R 426-1 à R 426-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-034-018 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2020-037-0001 du 6 février 2020 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le barème émis le 10 septembre 2020 par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier ;

VU les avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formulés par voie électronique entre le 17 et le 29 septembre 2020 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : De la date du présent arrêté jusqu'à la date de l'adoption d'un nouveau barème prévu pour la saison 2020/2021, le barème d'indemnisation agricole pour les pertes de récolte en prairie suite à des dégâts de gibier dans le département de la Lozère est le suivant :

Culture	Prix national du quintal en €			Prix départemental du quintal en €
	Minimum	Moyen	Maximum	
Prairie naturelle	11,80	13,90	16,00	16,00
Prairie temporaire				

Culture	Prix national à l'hectare en €		Prix départemental à l'hectare en €
	Minimum	Maximum	
Pâturage	70,00	210,00	210,00

Le barème pour les pâturages comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé

Xavier CANELLAS